

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Ville d'Orly 



ANNEXES

RÉGLEMENTAIRES

25/ Études sur
les zones humides

Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le 25/02/2020

Orly (94)

Mise à jour du PLU

- Expertise zones humides

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi sur l'eau de 1992 définit comme zone humide tout « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophile pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition est complétée par le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 informant que « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographiques. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Aussi, jusqu'alors, les deux critères étaient dits alternatifs et interchangeable : il suffisait que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne pouvait à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère était utilisable.

Le Conseil d'Etat a, dans une décision en date du 22 février 2017, précisé que les critères législatifs d'identification d'une zone humide, lorsque de la végétation y existe, sont cumulatifs et non alternatifs (CE, 22 février 2017, n° 386325), contredisant l'arrêté susmentionné.

Ainsi, d'après cet arrêt « Il ressort de ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont elles sont issues, qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Deux critères doivent ainsi être pris en compte pour identifier une zone humide, à savoir, d'une part, la présence de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, d'autre part, celle, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles, lorsque de la végétation existe et est spontanée.

La jurisprudence du Conseil d'Etat remplace légalement l'arrêté zone humide (juridiction la plus haute).

CRITERES DE CARACTERISATION

La végétation hygrophile est une végétation caractéristique des zones humides et sa présence est conditionnée par la présence plus ou moins prolongée d'eau dans le sol. L'observation de cette flore permet la détermination et la délimitation des zones humides. Cette délimitation est basée sur la liste des plantes indicatrices inscrites dans l'arrêté du 24 juin 2008 (Source : Conservatoire Botanique National de Brest).

La prospection du sol a été réalisée par prélèvement à l'aide d'une tarière manuelle en application des critères retenus dans l'arrêté du 24 juin 2008 correspondant à la présence de traces d'oxydation ou de réduction dans les 50 premiers centimètres du sol.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'**horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à **moins de 50 centimètres** de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de **traits réductiques** débutant à **moins de 50 centimètres** de la surface du sol ;
- ou de **traits rédoxiques** débutant à **moins de 25 centimètres** de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de **traits rédoxiques** débutant à **moins de 50 centimètres** de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de **traits réductiques** apparaissant **entre 80 et 120 centimètres** de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

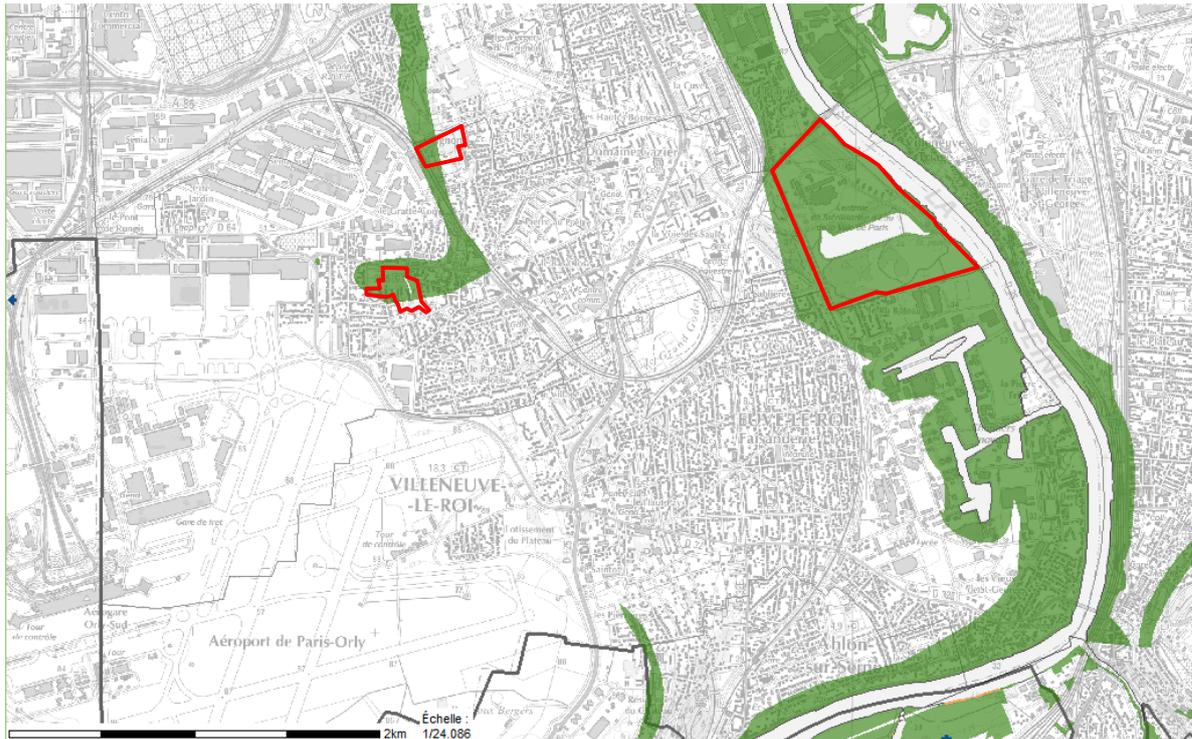
DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le but de l'étude a consisté à réaliser une expertise de zones humide suivant le critère pédologique (sondages tarière) au sein des espaces verts et/ou naturels potentiellement humides.

La première étape de l'étude a consisté en une synthèse bibliographique des informations quant à la potentialité de présence de zones humides au sein ou à proximité des sites.

Pour cela, différentes données ont été consultées :

- **Enveloppe d'alerte « zones humides » (DRIEE - 2019) :**

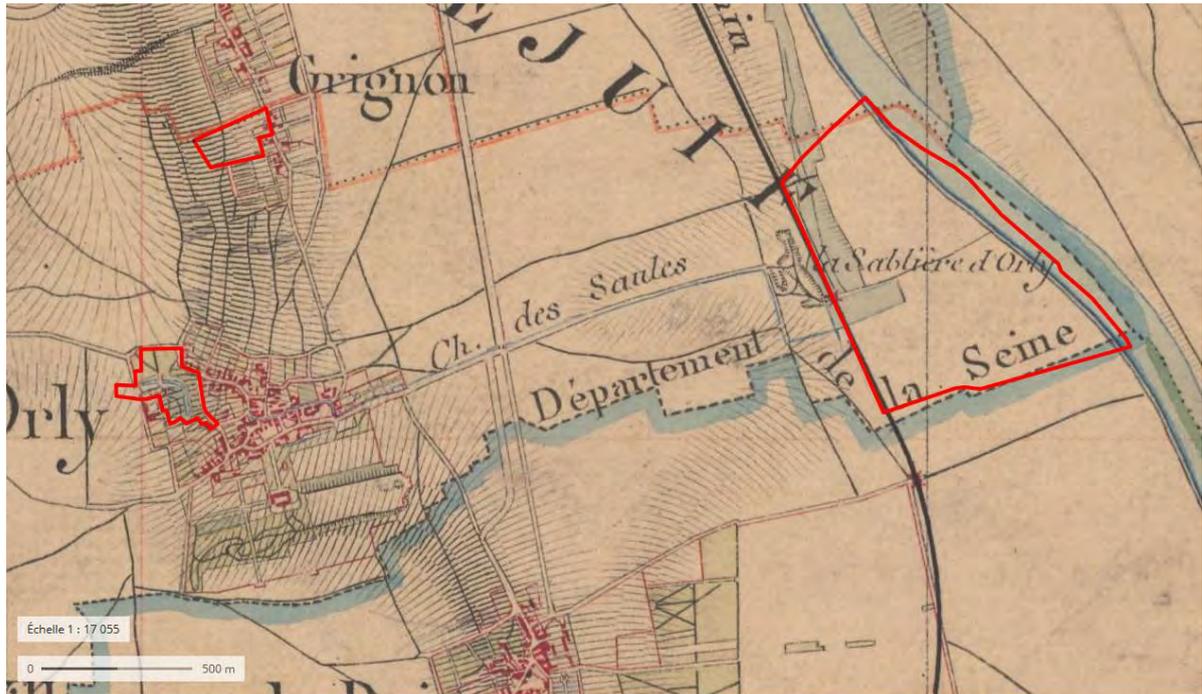


Classe 2010	Type d'information	Classe 2019
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	Classe A
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	Classe A
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	Classe B
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	Classe C
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	Classe D

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Cependant, il est important de préciser que cette donnée est modélisée pour une cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème}. La carte ci-dessus doit donc constituer un point de vigilance uniquement.

- **Carte de l'Etat Major (1820 - 1866) :**



Ainsi, 3 sites d'études ont fait l'objet de sondages pédologiques pour mettre ou non en lumière la présence de zones humides ; le parc Georges Méliès, le Bois Grignon et l'usine de production d'eau potable d'Orly représentés sur la carte suivante :



Géoportail, photographies aériennes

RESULTATS

La phase de terrain s'est déroulée les **4 et 5 février 2019**. Un total de **23 sondages** a été réalisé sur l'ensemble des sites.

Parc Georges Méliès



Parc Georges Méliès (Even Conseil, février 2019)



Carte de l'Etat Major (1820-1866)



10 sondages ont été réalisés au sein du parc Georges Méliès mais **aucun n'a révélé la présence de traces d'hydromorphie**, ainsi **aucune zone humide** n'est présente sur ce site. Cependant un ru traverse le site d'ouest en est formant un plan d'eau dans sa partie sud-est.

Bois Grignon



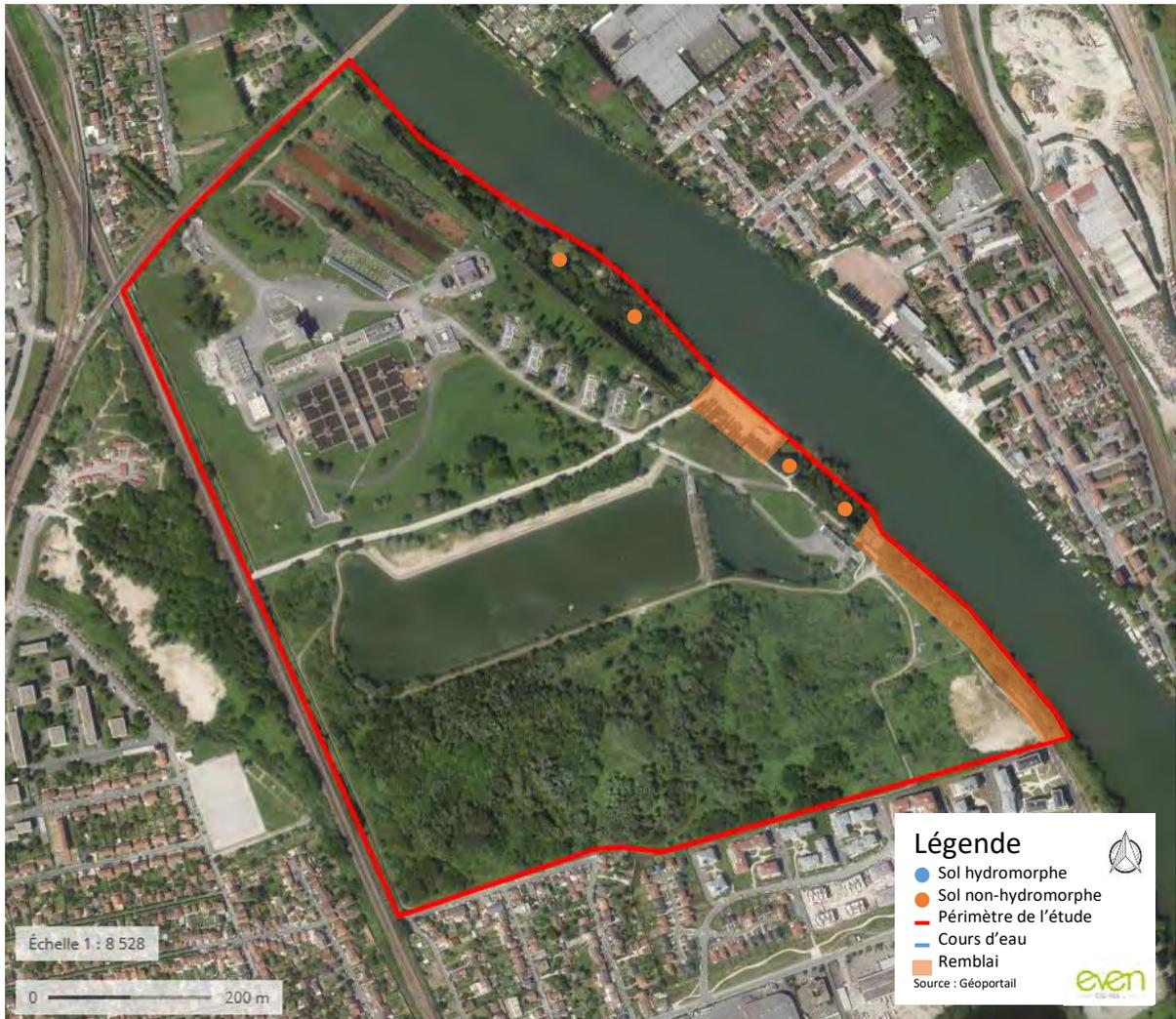
Carte de l'Etat Major (1820-1866)



Bois Grignon (Even Conseil, février 2019)

9 sondages ont été réalisés au sein du bois Grignon mais **aucun n'a révélé la présence de traces d'hydromorphie**, ainsi **aucune zone humide** n'est présente sur ce site.

Usine de production d'eau potable d'Orly



Carte de l'Etat Major (1820-1866)

Le site d'étude de l'usine de production d'eau potable d'Orly n'a pas pu faire l'objet de sondages pédologique étant donné que **l'accès était impossible**. Cependant quelques sondages ont pu être effectués au droit du site, en bordure de la Seine, ces derniers ont montré **l'absence de traces d'hydromorphie** indiquant qu'**aucune zone humide est présente**.

CONCLUSION

Les **23 sondages** réalisés sur les trois sites expertisés **non pas mis en avant la présence de zones humides** suivant le **facteur pédologique** car **aucune trace d'hydromorphie** du sol n'a pu être relevée. De plus, **aucune flore particulière n'a été observée**. Cependant, le Parc Georges Méliès est traversé d'ouest en est par un ru dont sa source se trouve au sein même du site, les futurs aménagements devront prendre en compte sa présence.